

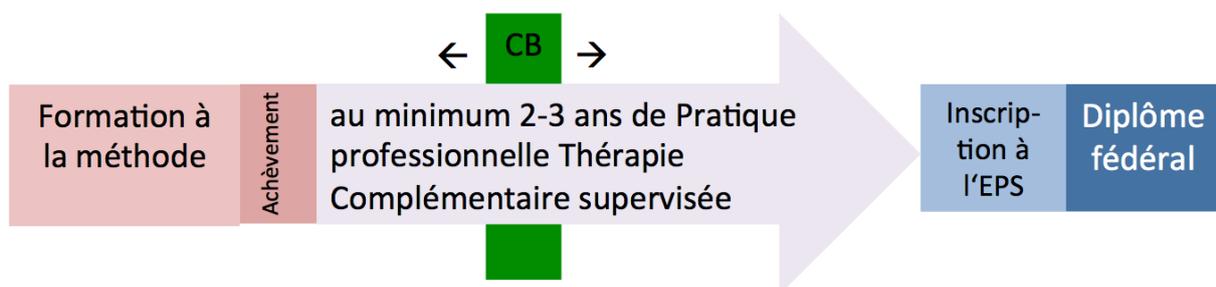
Pratique professionnelle supervisée en Thérapie Complémentaire

Comment puis-je déclarer la pratique professionnelle exigée? Dois-je prouver la supervision ou est-ce la disposition transitoire selon le Règlement d'Examen qui s'applique dans mon cas? – Ce sont ces questions qu'adressent au secrétariat de l'OrTra TC de nombreux praticiens et praticiennes qui ont passé la Procédure d'Equivalence et qui veulent s'inscrire à l'Examen Professionnel Supérieur. On trouvera tous les renseignements utiles dans le nouveau Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée.

Les règlements relatifs à la Pratique Professionnelle et la Supervision ont été fondus en un nouveau règlement intitulé "Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée". Ce règlement stipule désormais également la prise en compte de la pratique professionnelle pour les personnes qui ont passé la procédure d'Equivalence du Certificat de Branche. Les deux graphiques ci-dessous montrent bien les différences entre les deux variantes:

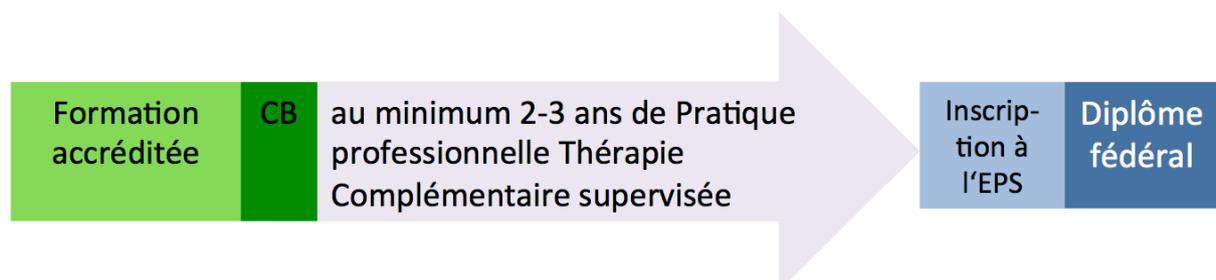
Le certificat de branche a été obtenu via la procédure d'équivalence

On peut dans ce cas faire valoir la pratique professionnelle accomplie durant la période située entre la fin de la formation à la méthode et l'inscription à l'Examen Professionnel Supérieur, et ce, indépendamment de la date d'obtention du Certificat de Branche.



Le certificat de branche a été obtenu via une formation accréditée

La Pratique professionnelle supervisée est accomplie entre l'obtention du Certificat de Branche et l'inscription à l'Examen Professionnel Supérieur.



Lorsque vous calculez le pourcentage de votre charge de travail, assurez-vous que le nombre d'heures de traitement (au moins 600 heures au total) et la pratique professionnelle peuvent être comptés. Comme le profil de compétence du Profil Professionnel avec les domaines de compétence B - F l'indique clairement, l'activité dans la pratique propre dans le cabinet ne consiste pas exclusivement du temps de traitement.

Vous trouverez le Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée ainsi que d'autres informations pertinentes sous <https://www.oda-kt.ch/hoehere-fachpruefung-hfp/>.